

MAIRIE DE LE VIGNON-EN-QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 20201709

**Vu** L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-5, L 2122-21 et L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'ordonnance N° 58.1216 du 15 décembre 1958,  
**Vu** le Décret N° 58.1217 du 15 décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière,  
**Vu** l'article R.10 et 225 du Code de la Route (2<sup>ème</sup> partie),  
**Vu** le Décret N° 86.475 du 4 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes (livre 1-4<sup>ème</sup> partie-signalisation prescription) du 06 novembre 1992,  
**Vu** le décret 90-1060 du 29 novembre 1990 portant modification de certaines dispositions du Code de la Route,  
**Vu** la demande en date du 17 septembre 2020 de l'entreprise BROUSSE & Fils représentée par Monsieur BROUSSE Fabrice pour la réalisation des travaux sur le réseau incendie.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 18 septembre 2020 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la rue de Turenne du contrôle technique au pont qui relie la RD 720.  
**Article 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera l'Avenue du Docteur Monmont, l'avenue Augustin Garcia, l'avenue des Messageries, la rue de Turenne et la route de Saint-Julien.  
**Article 3 :** Le permissionnaire a par ailleurs la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.  
**Article 4 :** Le stationnement des véhicules autres que ceux de l'entreprise sera interdit 10 mètres de part et d'autre des travaux. A charge à l'entreprise d'avertir les usagers.  
**Article 5 :** M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
**Article 6 :** Le SDIS sera informé de l'interdiction.

Fait à Le Vignon-en-Quercy, le 17 septembre 2020.  
Le Maire Adjointe,

Catherine LOUBIERE

